

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 juillet 2024
Délibération n°4

L'An deux mille vingt-quatre le trente et un juillet à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le vingt-trois juillet s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard -
HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - -
VIESSANT Céline - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard

Absents : COQUILLAT Catherine

Procurations : VERNET Laurent à MOSSO Véronique - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN
Luc - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - GIRAUD Matthieu à FISCHER Maryline - JEANNE
Virginie à GRANET Alice - ALPHAND Thierry à MOUTIER Gérard

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Madame le maire rappelle que par délibération n°6 du 20 juillet 2023 le conseil a décidé la
répartition du coût du repas facturé par le prestataire de la cantine scolaire, comme suit :

- Prix du repas facturé par le prestataire, 6,51 € TTC ;
- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 5,00 € TTC ;
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 1,51 € TTC

Madame le maire expose que par correspondance en date du 1^{er} juillet 2024, la Société
Alpine de Boucherie, prestataire fournissant les repas de la cantine, vient d'informer la
commune qu'en application de la clause d'actualisation des prix prévue au marché, le prix
unitaire du repas sera de 6,61 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2024.

Madame le maire propose donc au conseil de faire évoluer le prix des repas facturés aux
parents à compter du 1^{er} septembre 2024, selon répartition suivante :

- Prix du repas facturé par le prestataire, 6,61 € TTC ;
- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 5,10 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 1,51 € TTC

Enfin, madame le maire propose au conseil de maintenir les tarifs des accueils périscolaires,
comme suit :

- Le matin à partir de 7 heures 30 : 1,00 € par enfant
- Le soir jusqu'à 18 heures : 2,00 € par enfant

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°7 du 17 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la facturation aux familles des repas fournis aux cantines scolaires des écoles maternelle et élémentaire au prix unitaire de 5,10 € TTC ;
- **Approuve** la prise en charge par la commune du solde du prix unitaire du repas, soit 1,51 € TTC ;
- **Approuve** le maintien des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir à raison de 1,00 € par enfant le matin à partir de 7 heures 30, et de 2,00 € par enfant le soir jusqu'à 18 heures ;
- **Dit** que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces tarifs.
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°6 du 20 juillet 2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

